

UGECAM PACA CORSE

42 boulevard de la Gaye 13 009 Marseille

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

2026.11 LOCATION DE CAR AVEC CHAUFFEUR POUR LE TRANSPORT DE PUBLIC ACCEUILLI

LOT 1 ETABLISSEMENTS VAROIS COLLOBRIERES UGECAM PACA CORSE

Marché n° 2026.11

1. DESCRIPTIF DES PRESTATIONS

1.1 Contenu des prestations régulières

La présente consultation porte sur la location de véhicules de transport en commun avec chauffeur pour accompagnement des usagers de l'Ugecam Paca Corse, **le vendredi soir et le lundi matin, vers Toulon et Fréjus. (deux trajets distincts).**

La prestation est plus particulièrement relative au transport exclusif de résidents de l'UGECAM PACA et CORSE et de leurs accompagnateurs des établissements varois situés à **Collobrières au 759, chemin de Camp Bourjas vers des points de ramassage établis par le commanditaire ci-après.**

Les publics accueillis : l'UGECAM PACA Corse réunit, autour de l'enfance et de l'adolescence, une expertise à la fois médicale, psychologique, éducative et sociale prenant en charge :

- les enfants souffrant de troubles du développement, du comportement ou de déficiences intellectuelles diverses comme le trouble du spectre autistique. Ils ont donc besoin de prises en charges spécifiques.
- les enfants et adolescents présentant une déficience mentale et motrice sévère qui limitent leur autonomie dans la vie quotidienne (polyhandicapés).

Transport sur Toulon

Le vendredi soir départ de Collobrières à 15h00 : les résidents et accompagnants prendront place dans le car dès 15h00 puis départ vers TOULON via Pierrefeu, Cuers, Solliès-pont, Hyeres, la Garde, la Valette, St Jean du Var et Toulon. **Le retour** se fera avec les seuls accompagnants (ex : 2), jusqu'au point de rencontre déterminé en accord avec l'Ugecam (Pierrefeu).

Le lundi matin départ du point de rencontre déterminé par l'Ugecam Paca Corse (Cuers) à 07h40 pour récupération des accompagnants, puis récupération des résidents (Pierrefeu, Cuers, Solliès-pont, Hyeres, la Garde, la Valette, St Jean du Var) et **retour vers Collobrières.**

Descriptif tournées actuelles :

Bus Fréjus lundi matin (effectif maximum 16 usagers + 1 agent) :

-Cuers - Les Défens pour prise en charge accompagnateurs : 06:50

-Fréjus - 500 m dir Le Muy à droite devant Mobilier de France Kidecor en face Ciffreo Bona devant le centre de contrôle technique : 08:05

-"Le Muy - arrêt de bus Le Memorial terreplein en face coopérative vinicole" : 08:25

-Draguignan - devant Euromaster : 08:45

-Trans - arrêt NOTRE DAME : 08:55

-Trans - arrêt St Bernard : 08:57

-Vidauban - Maison du miel : 09:15

- "Le Luc - Boulangerie route N7 quartier ST Jaume Anciennement Moto 7" : 09:35
- Brignoles - Arrêt de Bus LYCÉE RAYNOUARD (Parking) route François DUFORT : 10:05
- Rocbaron - terreplein en face collège Gassendi : 10:20
- Collobrières - Centre IME : 10:50

Bus Fréjus vendredi après-midi (effectif maximum 16 usagers + 1 agent) :

- Collobrières - Centre IME : 14h15
- Rocbaron - arrêt Les Tuileries Forcalqueiret : 14h45
- Brignoles - Arrêt de Bus LYCÉE RAYNOUARD (Parking) route François DUFORT : 15H00
- "Le Luc - Boulangerie route N7 quartier ST Jaume Anciennement Moto 7" : 15H25
- Vidauban - Maison du miel : 15H35
- Trans - arrêt St Bernard : 15H43
- Trans - arrêt NOTRE DAME : 15H45
- Fréjus - 500 m dir Le Muy à droite devant Mobilier de France Kidecor en face Ciffreo Bona devant le centre de contrôle technique : 16H15
- "Le Muy - arrêt de bus Le Memorial terreplein en face coopérative vinicole" : 16H30
- Draguignan - devant Euromaster : 16H45
- Pierrefeu - Parking des pompiers pour dépose des accompagnateurs : 18H30

Transport sur Fréjus

Départ de Collobrières le vendredi à 14h15 vers Fréjus via Rocbaron, Brignoles, Le Luc, Vidauban, Trans, Draguignan, Le Muy, Fréjus (usagers et accompagnateurs). **Le retour** se fera avec les seuls accompagnants (ex : 2), jusqu'au point de rencontre déterminé en accord avec l'Ugecam (Pierrefeu).

Le lundi matin départ du point de rencontre déterminé par l'Ugecam Paca Corse (Cuers) à 06h50 pour récupération des accompagnants, et trajet vers Fréjus, avec récupération des résidents (via Rocbaron, Brignoles, Le Luc, Vidauban, Trans, Draguignan, Le Muy) et **retour vers Collobrières.**

Descriptif tournées actuelles :

Bus Toulon lundi matin (effectif maximum 12 usagers + 1 agent) :

- Cuers - Les Défens pour prise en charge accompagnateurs : 07:40

-Hyères - Abris bus de l'Hôpital par vallée de Sauvebonne : 08:20 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-la Garde - parking de la patinoire : 09:00 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-la Valette - Abris bus Berg de Ste Musse : 09:15 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-Toulon - Arrêt de bus collège Django Reinard : 09:30

-Solliès Pont - Aire de covoiturage Ste Christine : 10:10 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-Cuers - Arrêt de bus de la Gare : 10:25 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-Pierrefeu - Arrêt de bus La Josellette : 10:40 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-Collobrières - Centre IME : 11:00

Bus Toulon vendredi après-midi (effectif maximum 12 usagers + 1 agent) :

-Collobrières - Centre IME : 15H00

-Pierrefeu - Arrêt de bus La Josellette : 15H15 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-Cuers - Arrêt de bus de la Gare : 15H30 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-Solliès Pont - Aire de covoiturage Ste Christine : 15H50 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-Hyères - Abris bus de l'Hôpital : 16H10 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-la Garde - parking de la patinoire : 16H25 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-la Valette - Abris bus Berg de Ste Musse : 16H40 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-Toulon - Abris de bus Malon : 16H45 (Arrêt non desservie actuellement – pas d'usager)

-Toulon - Arrêt de bus collège Django Reinard : 17H00

-Cuers - Les Défens pour prise en charge accompagnateurs : 18h00

Si un jour férié tombe un lundi ou un vendredi le transport sera effectué le jour même sauf demande expresse de l'Ugecam, ces modifications seront inscrites sur le calendrier prévisionnel remis au prestataire.

Les accompagnateurs prévus pour l'encadrement des résidents ont la possibilité d'être accompagnés par L'UGECAM vers un point de rencontre (limitativement : Cuers ou Pierrefeu) établi entre les deux parties pour éviter au car de venir ou repartir à vide de ou jusqu'à Collobrières, le tarif proposé devra alors en tenir compte. **Le prestataire devra indiquer dans son offre le point de récupération des accompagnateurs choisi : Cuers et Pierrefeu.**

Le calendrier prévisionnel des transports sera transmis au prestataire pour une période minimum de 6 mois. Ce planning devra scrupuleusement être respecté. L'UGECAM se réserve la possibilité de modifier certains arrêts

ou d'en ajouter en fonction de l'évolution de son calendrier ou des nouveaux résidents accueillis. Les conditions d'annulation sont prévues par le CCAP et précisées par la réponse du candidat.

Pour l'ensemble des prestations, chaque transport consistera en un aller-retour sans maintien sur place du bus ni du chauffeur.

Les véhicules attendus devront être assurés par des minibus d'une capacité comprise entre 9 et 20 places. Les minibus prévus dans le cadre du transport courant devront être équipés d'un coffre à bagages.

1.2 Contenu des prestations de transports supplémentaires

L'établissement peut également avoir besoin de services de transports supplémentaires en fonction de ses besoins.

Ainsi, le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) du présent lot, distingue les différents types de besoins de l'établissement pouvant survenir au cours d'exécution du marché :

- le « BPU régulier » correspond aux besoins réguliers de l'établissement en transport exclusif des résidents et de leurs accompagnateurs le vendredi soir et le lundi matin.
- Le « BPU transports supplémentaires » correspond aux besoins en transports supplémentaires de l'établissement en transport exclusif des résidents des établissements Varois et de leurs accompagnateurs en fonction du kilométrage et du type de prestation.

Les commandes seront faites au fur et à mesure des besoins par bons de commandes.

1.3 Exigences véhicules

Les transports seront effectués aux dates et heures indiqués ultérieurement par le responsable du service des transports de l'UGECAM.

Les bus devront être mis à disposition 20 minutes avant l'heure prévue pour le départ. Les capacités des véhicules devront être comprises entre 9 et 63 places. Le BPU décompose les tarifs des différents gabarits.

Le bus devra être équipé d'une plateforme élévatrice pour permettre de transporter au minimum un usager en fauteuil roulant avec des points d'ancrage pour arrimer le fauteuil en toute sécurité selon la législation des transports.

Les prestataires devront communiquer lors de la réunion de démarrage, et à chaque demande de l'UGECAM, un **dossier « Transporteur »** constitué de :

- Les cartes violettes ou attestation d'aménagement des véhicules,
- Les attestations d'assurance comportant l'étendue de leurs garanties. Tout changement d'assureur avant ou en cours d'exécution devra être immédiatement signalé à l'UGECAM, les licences de Communauté Européenne ;
- Les fiches d'identification des transporteurs ;
- Les listes des parcs de véhicules.
- Les certificats d'immatriculation (cartes grises) des véhicules mis à disposition : document fondamental permettant d'identifier précisément chaque véhicule affecté au marché.

- Les attestations de formation FCO/FIMO des chauffeurs (Formation continue obligatoire / formation initiale minimale obligatoire), qui attestent de la qualification des conducteurs.
- Les procès-verbaux de contrôle technique en cours de validité (validité de 6 mois pour les véhicules de transport en commun).
- L'extrait Kbis ou l'inscription au registre des transporteurs (DREAL) attestant de la capacité professionnelle de l'entreprise.

Les attestations d'aménagement et les copies conformes de licences communautaires sont attendues pour chaque véhicule inscrit sur la liste du parc mis à disposition.

Il est à noter que d'éventuels réajustements concernant la capacité des véhicules pourront intervenir en fonction des variations d'effectifs à la hausse ou à la baisse, constatées par les services de l'UGECAM. Dans ce cas, les prestataires seront contactés dans les meilleurs délais afin de leur permettre de prendre toutes dispositions nécessaires. Des transports supplémentaires en plus du calendrier préétabli pourront être demandés en fonction des besoins. Cette demande sera faite dans des délais raisonnables (minimum 15 jours de prévenance) pour permettre au prestataire d'affréter un car.

2. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

2.1 Conditions générales d'exécution

Les prestataires s'engagent à transporter les enfants et le personnel encadrant en totale conformité avec les prescriptions légales et réglementaires en vigueur sur la législation des transports.

Le transporteur s'engage à respecter les itinéraires, les horaires et les arrêts indiqués sauf exception (déviation routière, travaux, accident, intempéries.....) rendant les itinéraires prévus impraticables.

Toute avance sur horaire aux arrêts ne sera pas acceptée sauf au terminus ou une avance de dix minutes pourra être tolérée. Tout retard au départ est prohibé.

Le titulaire du marché ne peut transporter d'autres voyageurs que ceux désignés par l'UGECAM.

2.2 Règles relatives aux véhicules (conformité, sécurité, contrôles techniques,....) et aux chauffeurs

Dispositions relatives aux véhicules :

Les prestataires devront se conformer aux obligations de contrôle des véhicules affectés au transport dans les conditions fixées par les textes en vigueur. Les véhicules qui ne respecteraient pas ces obligations ou n'auraient pas été reconnus aptes à assurer le transport public de voyageurs ne pourront en aucun cas, être autorisés à assurer l'exploitation des services.

Les véhicules doivent avoir une capacité correspondant au nombre de places nécessaires pour les transports concernés et être conformes aux commandes. En aucun cas, l'UGECAM n'admettra pas une place assise pour deux, ni l'application interdite de la règle du 3 pour 2, ni l'utilisation des strapontins en cours de transport (le nombre de places se calcule hors strapontins).

Formation des conducteurs et qualité du personnel de conduite :

Les conducteurs doivent répondre aux conditions exigées pour les personnels de conduite des véhicules de transport en commun et présenter toutes garanties de moralité et d'aptitudes relationnelles et psychologiques requises pour le contact avec les enfants.

Dispositions relatives aux issues :

L'attributaire se conformera aux dispositions des arrêtés du 12 mai 1986 et du 25 juin 1992, à savoir notamment :

Le véhicule doit disposer de 2 portes de service distinctes ou d'une double porte pour ce qui est des autocars de faible capacité. Le nombre minimum d'issues doit être de 3 jusqu'à atteindre une capacité de 15 places et de trois plus une par tranche de 15 places supplémentaires. Les dispositions relatives aux emplacements des issues doivent être respectées tant quant aux cars de faible capacité qu'aux autres véhicules (positionnement des issues et fenêtres de secours).

Les dimensions des issues doivent correspondre au minimum aux dispositions minimales requises à l'article 21 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié.

L'attributaire devra respecter les règles concernant les prescriptions techniques relatives aux portes telles que définies à l'article 22 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, particulièrement pour ce qui est des commandes dites « de secours » et également l'article 14 de l'arrêté du 12 mai 1986, dans le cas où le dispositif de fermeture de porte est asservi ou assisté.

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, il est rappelé que les portes de service doivent être munies de dispositifs optiques. Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, les portes de secours ne doivent pas être du type coulissant et ne doivent pas s'ouvrir vers l'intérieur.

L'attributaire devra se conformer aux exigences de l'article 16 de l'arrêté du 12 mai 1986 et comporter notamment, en l'absence de système d'ouverture intérieure, un dispositif destiné à briser la vitre. Toutes les issues de secours doivent comporter l'inscription « issue de secours » conformément à l'article 17 de l'arrêté du 12 mai 1986. Conformément à l'article 31 de l'arrêté du 12 mai 1986, l'ouverture de la porte située dans les trois quarts arrière, ou dans la seconde moitié d'un car de faible capacité, doit, dans le cas de la présence d'une personne assurant l'accompagnement des enfants et leur surveillance au voisinage de cette porte, répondre aux sujétions suivantes :

- Verrouillage et déverrouillage depuis le poste de conduite.
- Possibilité de déverrouillage en un seul autre point.
- Ouverture possible de l'extérieur quand le véhicule est à l'arrêt.
- Témoin lumineux visible du conducteur.
- Neutralisation du système de verrouillage si source d'énergie défaillante.

2.3 Règles relatives au transport d'enfants

Le présent marché de service aura essentiellement pour objet le transport en commun d'enfants (plus accompagnateurs) au sens de l'article 2 de l'arrêté du 29 août 1984. Il concernera donc à titre principal des personnes de moins de 17 ans quelque soit le motif de leur déplacement.

Conformément à l'article 49 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, les véhicules de transport en commun de personnes, qu'ils soient ou non conçus exclusivement pour le transport en commun d'enfants, en nombre inférieur à 39, pourront être considérés comme autocars de faible capacité.

Dans le cadre du transport en commun d'enfants, la carte violette devra comporter les mentions supplémentaires requises à l'article 94 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié.

Les prestataires doivent respecter la réglementation en matière de transport d'enfants. Avant tout départ, les prestataires devront s'assurer de la parfaite connaissance des parcours à effectuer par les chauffeurs.

Avant chaque départ, les chauffeurs devront présenter aux accompagnateurs de l'UGECAM, leurs permis de conduire, les cartes violettes ou attestations d'aménagement des véhicules.

En matière de sécurité :

Les chauffeurs devront veiller aux contrôles réguliers sur le terrain et respecter les consignes de sécurité suivantes (liste non exhaustive) :

- ne pas ouvrir les portes des véhicules avant l'arrêt total de ceux-ci.
- éviter toute manœuvre ou marche arrière aux points de prise en charge des enfants, sauf aménagements prévus à cet effet ou aide à la manœuvre par un accompagnateur.
- surveiller particulièrement la montée et la descente des enfants aux différents points de ramassage.

- rester à leur poste de conduite pendant les phases d'embarquement et dès que des enfants sont à bord des véhicules.
- avec l'aide des accompagnateurs, procéder au chargement des bagages.

En concertation avec les accompagnateurs de l'UGECAM, les chauffeurs doivent :

- veiller à ce que le couloir de circulation et les accès aux portes et issues de secours restent libres.
- rappeler les consignes concernant le bouclage obligatoire des ceintures de sécurité.
- s'assurer, avant de mettre en marche leurs véhicules, que les portes sont bien fermées, qu'ils peuvent démarrer sans danger pour les enfants descendus et notamment, qu'aucun d'entre eux ne cherche à traverser autour de leurs véhicules.
- veiller, avant le départ de leurs véhicules restés en stationnement sur les aires d'embarquement, qu'aucun enfant ne se trouve dans les véhicules.
- en fin de service, s'assurer qu'aucun enfant, ni bagage n'est resté à bord.

Les chauffeurs devront adopter une conduite souple, sans accélérations brusques, coups de frein intempestifs ou manœuvres inutiles.

Les prestataires doivent prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des enfants transportés, de la phase de la montée à celle de la descente. De la même façon, les enfants seront transportés dans les meilleures conditions de confort afin d'éviter toute fatigue préjudiciable.

Tous les véhicules devront être équipés d'un moyen de communication embarqué permettant une liaison entre les chauffeurs, les responsables de l'UGECAM et les services de secours afin de permettre une réaction plus rapide en cas d'incident. Leur utilisation devra intervenir hors périodes de conduite.

Compte tenu du public transporté, il sera demandé une vigilance accrue et une information immédiate des responsables de l'Ugecam :

- En cas d'incident mineur ou non bloquant : le titulaire du marché est tenu de prévenir le responsable du service des transports de l'UGECAM dans un délai maximal de 48 heures en relatant les circonstances, les faits, la façon dont l'incident a été géré et les enseignements à en tirer ultérieurement. Ce rapport devra être fait par courrier ou mail.
- En cas d'accident ou incident majeur ou bloquant : **le titulaire doit avertir sans délai et par tous les moyens à sa disposition un responsable de l'UGECAM.** Un rapport écrit devra être transmis dans un délai maximal de 24 heures.

Le contrôle de l'admission dans le car, la responsabilité et la surveillance des résidents dans le car dès la montée pendant la durée du voyage et jusqu'à la descente incombe aux accompagnateurs de l'UGECAM, ces derniers devront faire respecter la discipline et veiller à ce que le chauffeur ne soit pas gêné par le comportement des usagers pendant la conduite.

Les différents transports seront assurés par des autocars équipés de soutes de grande capacité afin de faciliter le rangement et le transport des bagages.

Les prestataires s'engagent à respecter les horaires de départ, de passage sur les différents sites, et d'arrivée, sauf cas de force majeure.

En cas de problème avant le départ du lundi matin, les prestataires devront contacter le numéro d'astreinte de l'UGECAM au **06 84 21 53 75**, afin de permettre la mise en place des mesures nécessaires. L'astreinte est assurée de **17h30 à 9h30** les jours ouvrés.

En cas de problème avant le départ du vendredi après-midi, les prestataires devront appeler le **standard au 04 94 13 55 00**.

En cas d'immobilisation de véhicules, les prestataires s'engagent à prévenir immédiatement l'UGECAM et à mettre en place, dans les meilleurs délais, une solution de remplacement (rapatriement, ..)

De façon exceptionnelle, les prestataires devront être en capacité de réponse à des exigences de retours anticipés en cas de force majeure : intempéries, raisons sanitaires, etc.

2.4 Règles relatives au Code de la Route

Une vigilance particulière est demandée sur ce point. La responsabilité des prestataires est directement engagée par le comportement des chauffeurs (notamment en matière d'alcoolémie, produits stupéfiants etc...).

Les véhicules seront impérativement équipés de ceintures de sécurité.

Une pancarte « Transport d'enfants » devra être apposée derrière le pare brise et à l'arrière de chaque véhicule.

Les véhicules affectés aux transports de l'UGECAM devront obligatoirement être équipés de la climatisation, de rideaux pour assurer le confort des usagers des la montée.les sièges devront être en bon état et la propreté et l'entretien du car intérieure et extérieure devra être assurée.

Les prestataires devront respecter les obligations de la législation sociale applicable aux transports, notamment en matière de temps de conduite, de repos ainsi que d'équipement des véhicules en appareils de contrôle.

En tout état de cause, les prestataires sont responsables de la conformité et du parfait état des véhicules. Ceux-ci doivent répondre à toutes les normes routières en matière de sécurité de personnes transportées présentes et à venir, pour la durée du contrat.

Mesures à prendre avant le départ :

Conformément à l'article 60 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, le transporteur s'engage à faire procéder à une vérification générale du bon état de marche du véhicule, notamment par des essais des différents modes de freinage. Les portes et les fenêtres de secours verrouillées de l'extérieur devront être déverrouillées.

Révisions périodiques :

Conformément à l'article 61 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, il devra être procédé à des révisions périodiques complètes portant particulièrement sur les pièces, organes et accessoires intéressant la sécurité.

Entre-temps, un entretien courant devra également être assuré par le titulaire du marché.

Conformément à l'article 86 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, les véhicules objets du présent marché devront être présentés au moins tous les 6 mois à une visite technique effectuée en exécution de l'article R. 118 du code de la route. Une assistance sur route 24 heures sur 24 devra être assuré sur simple appel téléphonique.

Carnet ou registre d'entretien :

Conformément à l'article 62 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié, l'attributaire devra tenir pour chaque véhicule un carnet ou registre d'entretien dont les pages sont numérotées.

Visites et autorisations administratives :

L'attributaire devra être en mesure de justifier de l'autorisation de mise en circulation de chacun des véhicules objets du présent marché de location par la production d'une ampliation de l'arrêté du représentant de l'État dans le département, sous la forme d'une carte violette du modèle donné en annexe VI de l'arrêté du 12 mai 1986, art 40.

Le conducteur devra être en mesure de présenter cette dernière lors de tout contrôle routier.

2.5 Conditions particulières d'exécution

2.5.1 Annulation du fait de l'Ugecam Paca Corse

Cas de force majeure caractérisée par des conditions climatiques graves : en fonction de certaines conditions climatiques ou d'interdiction de circuler par le Préfet l'UGECAM se réserve le droit d'annuler ou de reporter certains transports pour assurer la sécurité des résidents, sans application d'indemnité forfaitaire d'annulation. Ce transport ne pourra pas être facturé à l'Ugecam Paca Corse, et ne pourra pas faire l'objet de pénalités à l'attention du titulaire.

Hors cas de force majeure précitée : lorsqu'avant le départ, L'UGECAM annule une commande, elle doit en informer le transporteur par courriel précisant l'avis de réception. En deçà de 10 jours ouvrés : une indemnité forfaitaire pourra être versée au transporteur selon le pourcentage prévu à cet effet au Bordereau des prix unitaires. Ces indemnités seront applicables à tout trajet. **En cas d'annulation 10 jours ouvrés avant la date du trajet, aucune indemnisation ne pourra être réclamée.**

L'UGECAM s'engage à signaler aux prestataires, et ce dès qu'il en a connaissance et en tout état de cause dans les meilleurs délais, toute modification d'horaire ou de trajet.

2.5.2 Annulation ou défaillance du fait du transporteur

Cas de force majeure caractérisée par des conditions climatiques graves : en fonction de certaines conditions climatiques ou d'interdiction de circuler par le Préfet le titulaire pourra annuler ou reporter certains transports pour assurer la sécurité des résidents, sans application d'indemnité forfaitaire d'annulation. Ce transport ne pourra pas être facturé à l'Ugecam Paca Corse, et ne pourra pas faire l'objet de pénalités à l'attention du titulaire.

Hors cas de force majeure précitée : il appartient au titulaire du marché d'assurer le remplacement du matériel ou de son personnel de conduite, au besoin, pour assurer l'exécution des prestations demandées. Le transporteur est soumis à une obligation de résultat.

En cas de panne, le titulaire devra prévoir le remplacement du car ou organiser le rapatriement des personnes transportées dans l'heure qui suit l'incident. Il devra mettre à disposition un véhicule identique.

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur serait contraint de se substituer au prestataire, les coûts supplémentaires engendrés seront supportés par le Titulaire (conformément aux dispositions du CCAG FCS), qui se verra appliquer la pénalité d'indisponibilité prévue par le CCAP, et autres pénalités cumulables.

2.6 Développement durable et responsabilité sociale

Le candidat précisera dans son mémoire technique les actions mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de son activité :

- Véhicules à faibles émissions (normes Euro 6, hybrides, électriques, biocarburants...)

- Formation des conducteurs à l'éco-conduite
- Optimisation des itinéraires pour réduire les kilomètres parcourus
- Entretien régulier des véhicules pour limiter les émissions
- Gestion responsable des déchets (huiles usagées, pneus, pièces...)
- Certification environnementale le cas échéant (ISO 14001...)

Le présent CCTP est à accepter sans réserve.